



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU BUREAU

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-cinq, le trente octobre**, à **18h00**, le Bureau de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Maison de Services à THURY-HARCOURT-LE-HOM, après convocation légale de M. Jacky LEHUGEUR, et sous la présidence de **M. Philippe LAGALLE**.

Étaient présents : Mme TASTREYRE Delphine, Mme ONRAED Isabelle, M. CARVILLE Raymond, Mme MAILLOUX Elisabeth, M. PITEL Gilles, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. BUNEL Gilles, M. LAGALLE Philippe, , Mme ROUSSELET Gaëlle (à partir de 18H05), M. MAZINGUE Didier, M. BRISSET Pierre, M. MOREL Sylvain, M. LEMOUX Julien, Mme COURVAL Claudine, Mme FIEFFÉ Patricia.

Étaient absents excusés : M. BRETEAU Jean-Claude, Mme DUPUY Vanessa, M. HAVAS Roger, M. LEHUGEUR Jacky, M. LADAN Serge, M. MOREL Patrick.

Était absente non excusée : Mme MOUCHEL Clémentine.

Mouvement en cours de séance ayant une incidence sur les votes : Mme ROUSSELET Gaëlle arrive à 18H05.

Pouvoirs : Mme DUPUY Vanessa en faveur de M. LEMOUX Julien, M. LEHUGEUR Jacky en faveur de M. LAGALLE Philippe.

Secrétaire : M. Sylvain MOREL.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2025-035 : Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 28 août 2025

Le procès-verbal de la réunion de Bureau du 28 août 2025 a été transmis aux élus suite à la séance.

Il est demandé aux membres présents s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 AOÛT 2025.

16 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION



Accueil de Madame Gaëlle ROUSSELET à 18h05

Service Scolaire/Périscolaire : démission

À la suite de la démission d'un agent administratif, le service s'est réorganisé en interne.

Il est proposé de :

- Supprimer un poste d'Adjoint Administratif à raison de 35.00/35^{ème} au 01/11/2025.

Service Scolaire/Périscolaire : avancement de grade

Deux agents remplissent les conditions d'ancienneté et de missions pour bénéficier d'un avancement de grade, en reconnaissance de leur investissement et assurer une valorisation de leur parcours.

Il est proposé de :

Agent de cantine et d'entretien :

- Supprimer un poste d'Adjoint Technique à raison de 29.00/35^{ème} au 01/11/2025.
- Créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 29.00/35^{ème} au 01/11/2025.

Agent d'entretien et faisant fonction d'ATSEM :

- Supprimer un poste d'Adjoint Technique à raison de 22.00/35^{ème} au 01/11/2025.
- Créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 22.00/35^{ème} au 01/11/2025.

Service Scolaire/Périscolaire : modification durée hebdomadaire

Un agent a demandé l'augmentation de sa durée hebdomadaire, au regard du nombre d'heures complémentaires réalisées.

Conformément aux règles fixées par la communauté de communes, la base contractuelle ne doit pas dépasser 60 % des heures effectivement réalisées, afin de conserver une marge de 40 % d'heures complémentaires.

L'agent concerné se trouve dans ce cas de figure, il convient donc d'ajuster la durée hebdomadaire de son poste.

Il est proposé de :

- Supprimer un poste d'Adjoint Technique à raison de 14.50/35^{ème} au 01/11/2025.
- Créer un poste d'Adjoint Technique à raison de 17.75/35^{ème} au 01/11/2025.

Service Scolaire/Périscolaire : création poste

Depuis l'année scolaire 2022/2023, la communauté de communes a mis en place des agents sur le temps périscolaire méridien afin d'encadrer les enfants bénéficiant d'un accompagnement AESH (Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap) sur le temps scolaire et pour lesquels un suivi est également recommandé durant le temps périscolaire.

Pour l'année scolaire 2025/2026, deux enfants sont concernés :

- Un élève sur le site scolaire de Cesny-les-Sources,
- Un élève sur le site scolaire de Thury-Harcourt-le-Hom.

À ce jour, une seule AESH a accepté de poursuivre cet accompagnement sur le temps méridien. Afin de garantir l'encadrement nécessaire pour le second enfant, il convient de procéder à la création d'un poste spécifique.

En conséquence, il est proposé de:

- Créer un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 2.16/35^{ème} du 01/11/2025 au 31/08/2026.

Service Continuité Ecologique GEMAPI : modification du poste

Dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat qui a vocation à être signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie jusqu'au 31/12/2030, la communauté de communes doit assurer la continuité des missions de diagnostic, d'élaboration et de mise en œuvre du PPRE sur le bassin de la Laize.

Compte tenu de la démission de l'agent recruté jusqu'au 31/12/2025, il est proposé de recruter un nouvel agent et :

- Supprimer un poste de Technicien non titulaire à raison de 17.50/35^{ème} au 31/10/2025.
- Créer un poste de Technicien non titulaire à raison de 17.50/35^{ème} du 01/11/2025 au 31/12/2030 (contrat de projet).

Service Aménagement et Développement du Territoire : démission

Lors du Bureau du 25/05/2023, un poste d'Attaché contractuel à temps complet avait été créé dans le cadre de la mission Petites Villes de Demain, financée initialement jusqu'au 30/06/2027.

Suite à la démission de l'agent au 16/10/2025 et à la révision du financement limité au 31/03/2026, il est proposé de :

- Supprimer le poste d'Attaché non titulaire à raison de 35.00/35.00^{ème} au 31/10/2025.

L'accompagnement des enfants par un AESH sur le temps méridien est une mesure récente (environ deux ans).

Les élus s'interrogent sur la situation des enfants qui ne bénéficieraient pas de la présence d'un AESH sur ce temps.

En l'absence d'un AESH, ce sont les agents du service périscolaire qui assurent l'encadrement des enfants.

La question de la responsabilité de la communauté de communes en cas d'incident est soulevée. Il est précisé que les agents ont suivi une formation spécifique à la gestion des situations complexes.

Concernant le poste de technicien rivière, il est rappelé qu'il est subventionné par l'Agence de l'eau sur toute la durée du contrat, soit jusqu'en 2030.

Pour le poste de chef de projet PVD, il est précisé que le financement prendra fin en mars 2026, et non au 31 décembre 2026 comme prévu initialement dans la convention signée avec l'État.

Ce poste, partagé entre Thury-Harcourt-le-Hom et Bretteville-sur-Laize, ne sera pas reconduit, compte tenu de la récente démission du chef de projet et des délais de financement. Les deux communes ont proposé de ne pas poursuivre la mission, ce qui conduit à la suppression du poste.

DATE DELIBERATION BUREAU	28 08 2025	30 10 2025	DELTA AU 01 11 2025	ELEMENTS INTERVENUS	DELTA AU 01 11 2025	EVOLUTION MASSE SALARIALE A COMPTER DU 01 11 2025 PAR SERVICE
EFFECTIFS AU	01 10 2025	01 11 2025				
NBRE POSTES	202	201	-1	DEMISSION : -3 NVEAU CDD : +2 AVANCEMENT GRADE : -2 +2 AUGMENTAT° DUREE HEBDO : -1 +1	-1	<u>SERVICE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE :</u> -4 agents +4 agents soit -2,87 ETP +2,02 ETP <u>CONTINUITE ECOLOGIQUE GEMAPI :</u> -1 agent +1 agent soit -0,50 ETP +0,50 ETP
E.T.P.	149,34	147,49	-1,85	DEMISSION : -2,50 NVEAU CDD : +0,56 AVANCEMENT GRADE : -1,46 +1,46 AUGMENTAT° DUREE HEBDO : -0,42 +0,51	-1,85	<u>A.D.T. :</u> -1 agent soit -1,00 ETP

Tableau des effectifs AU 01 11 2025		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	36	35,04
FILIERE TECHNIQUE		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	126	83,57
FILIERE MEDICO SOCIALE		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	19	16,21
FILIERE ANIMATION		
TOTAL FILIERE ANIMATION	2	1,42
FILIERE SPORTIVE		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	6,00
FILIERE CULTURELLE BIBLIOTHEQUES		
TOTAL FILIERE CULTURELLE BIBLIOTHEQUE	1	1,00
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	11	4,25
HORS GRADES		
TOTAL HORS GRADES	0	0,00
TOTAL EFFECTIFS	201	147,49
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	138	111,42
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	63	36,07
DONT AGENTS EN DISPO OU EN DETACHEMENT	5	4,23
TOTAL EFFECTIFS	201	147,49

La commission Finances et Administration générale, réunie le 14 octobre dernier, propose au Bureau de valider le tableau des effectifs présenté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE TABLEAU DES EFFECTIFS PRÉSENTÉ.

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2025-037 : RH : Effectifs au 1er janvier 2026

Service Transport : Transfert d'agents

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande a délibéré favorablement pour sa dissolution. Les collectivités membres ont été appelées à délibérer sur cette dissolution, et ce, avant le 31/12/2025.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral de dissolution, nous devons envisager le transfert de personnel du Syndicat au sein de notre collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé de créer les postes des agents réalisant les missions suivantes : agent administratif, conducteurs de bus, accompagnateurs de bus et agents polyvalents (entretien du gymnase, ...)

1 poste d'assistante administrative :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à raison de 35.00/35ème au 01/01/2026.

9 postes de conducteur de bus :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à raison de 16.58/35^{ème} au 01/01/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à raison de 17.50/35^{ème} au 01/01/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 17.50/35^{ème} au 01/01/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 17.00/35^{ème} au 01/01/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 35.00/35^{ème} au 01/01/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 17.50/35^{ème} au 01/01/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe non titulaire à raison de 19.01/35^{ème} du 01/01/2026 au 31/08/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe non titulaire à raison de 5.62/35^{ème} du 01/01/2026 au 03/07/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe non titulaire à raison de 5.39/35^{ème} du 01/01/2026 au 03/07/2026.

14 postes d'accompagnateur de bus :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 7.14/35^{ème} au 01/01/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 4.27/35^{ème} au 01/01/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 6.08/35^{ème} du 01/01/2026 au 31/08/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 6.76/35^{ème} du 01/01/2026 au 31/08/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 2.70/35^{ème} du 01/01/2026 au 31/08/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 6.30/35^{ème} du 01/01/2026 au 31/08/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 6.76/35^{ème} du 01/01/2026 au 31/08/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 9.46/35^{ème} du 01/01/2026 au 31/08/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 3.38/35^{ème} du 01/01/2026 au 31/08/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 3.38/35^{ème} du 01/01/2026 du 31/08/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 3.38/35^{ème} du 01/01/2026 du 31/08/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 4.54/35^{ème} du 01/01/2026 du 31/08/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 4.73/35^{ème} du 01/01/2026 du 31/08/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 7.88/35^{ème} du 01/01/2026 du 30/06/2026.

4 postes d'agent polyvalent :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 27.86/35^{ème} au 01/01/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à raison de 17.50/35^{ème} au 01/01/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à raison de 33.00/35^{ème} au 01/01/2026.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 18.00/35^{ème} au 01/01/2026.

Service Scolaire/Périscolaire : modification de grade

Considérant qu'un agent faisant fonction d'ATSEM, qui est titulaire du CAP Petite Enfance et qui exerce les missions afférentes à ce grade,

Il est proposé de :

- Supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 22.00/35^{ème} au 01/01/2026.
- Créer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à raison de 22.00/35^{ème} au 01/01/2026.

Service Développement Economique et Touristique : modification de grade

Suite au départ du D.G.A. et au regard des nouvelles missions confiées à l'agent en charge du développement économique et touristique, impliquant un niveau accru de responsabilité, de technicité et d'autonomie, il apparaît que ses fonctions correspondent désormais à celles d'un cadre de catégorie A. Cette évolution justifie un positionnement sur un grade supérieur, en cohérence avec les nouvelles attributions et les compétences mobilisées.

Il est proposé de :

- Supprimer le poste de Rédacteur non titulaire à raison de 35.00/35^{ème} au 31/12/2025 (contrat de projet jusqu'au 30/11/2027).
- Créer un poste d'Attaché non titulaire à raison de 35.00/35^{ème} du 01/01/2026 au 30/11/2027 (avenant au contrat de projet).

Service Enfance/Jeunesse : nouveau contrat

Le poste de coordinateur enfance/jeunesse a été prolongé jusqu'au 31/12/2025, en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG), prévue en décembre 2025.

Au vu de la CTG signée pour 3 ans, en cette fin d'année, il est proposé de :

- Supprimer le poste de Rédacteur non titulaire à raison de 35.00/35^{ème} au 31/12/2025.
- Créer un poste de Rédacteur non titulaire à raison de 35.00/35^{ème} du 01/01/2026 au 31/12/2029 (contrat de projet).

Service Déchets ménagers : démission

Suite à la démission d'un agent administratif, le service s'est réorganisé en interne, pour cette fin d'année.

Cependant, il est envisagé de nouveaux moyens humains sur l'année 2026 pour la mise en place de projets et de développement du service déchets ménagers (redevance spéciale, sensibilisation au tri, mise en place d'actions au Syvedac : Syndicat pour la valorisation et l'élimination des déchets de l'agglomération caennaise, ...).

Il est donc proposé de :

- Supprimer un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à raison de 30.00/35^{ème} au 31/12/2025.
- Créer un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à raison de 30.00/35^{ème} du 01/01/2026 au 31/12/2026 (contrat de projet).

Service Technique : modification de postes

Deux postes avaient été initialement créés pour répondre à un besoin temporaire d'accroissement d'activité sur l'année 2025.

Cependant, à la suite de la réorganisation du service technique, il apparaît que ces deux postes sont désormais indispensables au bon fonctionnement du service.

Nous attendons les résultats de l'étude réalisée par le Centre de gestion sur le nouvel organigramme avant d'envisager tout recrutement.

Toutefois, compte tenu de l'absence de réunion du Bureau avant le 12 février 2026, il est proposé de maintenir la création de ces deux postes dès à présent, afin d'assurer la continuité du service si le besoin se confirme.

Il est donc proposé de :

- Supprimer deux postes d'Adjoint Technique non titulaires à raison de 35.00/35^{ème} au 31/12/2025.
- Créer deux postes d'Adjoint Technique à raison de 35.00/35^{ème} au 01/01/2026.

Concernant le transfert de l'agent de secrétariat du SIS de la Suisse Normande à temps complet, il est rappelé qu'à l'origine, le SIS du Cingal comptait un mi-temps administratif, et le SIS de la Suisse Normande deux temps pleins.

Depuis que la compétence « restauration du collège » a été restituée au Département, un temps plein est désormais suffisant pour la gestion du transport sur l'ensemble du territoire.

Les postes administratifs et de chauffeurs sont financés via une convention signée avec la Région jusqu'à fin 2027.

Les accompagnateurs sont financés à 50 % par les familles et 50 % par la collectivité.

Le temps hors transport des agents polyvalents transférés pourra être consacré à des missions au sein du service

technique.

Concernant le service déchets ménagers, l'adhésion au SYVEDAC implique la mise en œuvre d'un plan d'actions afin d'atteindre les objectifs fixés, sous peine de pénalités. Il est donc nécessaire de disposer d'un agent dédié pour la mise en œuvre de ces actions.

Pour le service technique, il est signalé la suppression d'un poste d'apprenti et la mobilisation d'un agent sur le service maintenance nouvellement créé, ce qui justifie la création des deux postes proposés.

Pour information, le budget transport du SIS Suisse Normande est excédentaire d'environ 70 000 €, et sera transféré à la CDC.

Une vigilance particulière est demandée quant à la formation des chauffeurs.

Il est rappelé que la compétence "transport scolaire" figure dans les statuts de la communauté de communes, laquelle deviendra AO2 au 1er janvier 2026.

Les élus s'interrogent sur l'impact financier de la dissolution de ce syndicat. Cet impact est estimé à environ 135 000 €, correspondant à la participation annuelle versée par la CDC, à laquelle s'ajoute la subvention régionale couvrant le fonctionnement du transport scolaire.

Concernant le fonctionnement du gymnase, la CDC pourra s'appuyer sur la subvention départementale versée pour l'utilisation par les collégiens.

DATE DELIBERATION BUREAU	30 10 2025	30 10 2025	DELTA AU 01 01 2026	ELEMENTS INTERVENUS	DELTA AU 01 01 2026	EVOLUTION MASSE SALARIALE A COMPTER DU 01 01 2026 PAR SERVICE
EFFECTIFS AU	01 11 2025	01 01 2026				
NBRE POSTES	201	229	28	FIN DE CONTRAT : -4 NOUVEAUX CONTRATS : +17 CREATION POSTES : +15 MODIFICATION GRADE : -2 +2	28	<u>SCOLAIRE/PERISCOLAIRE :</u> -1 agent +1 agent soit -0,63 ETP +0,63 ETP <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :</u> -1 agent +1 agent soit -1,00 ETP +1,00 ETP <u>ENFANCE/JEUNESSE :</u> -1 agent +1 agent soit -1,00 ETP +1,00 ETP
E.T.P.	147,49	157,76	10,26	FIN DE CONTRAT : -3,86 NOUVEAUX CONTRATS : +4,58 CREATION POSTES : +9,54 MODIFICATION GRADE : -1,63 +1,63	10,26	<u>TECHNIQUE :</u> -2 agents +6 agents soit -2,00 ETP +4,75 ETP <u>DECHETS MENAGERS :</u> -1 agent +1 agent soit -0,86 ETP +0,86 ETP <u>TRANSPORT :</u> +24 agents soit +7,51 ETP

Tableau des effectifs AU 01 01 2026		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	37	36,04
FILIERE TECHNIQUE		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	152	92,20
FILIERE MEDICO SOCIALE		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	20	16,84
FILIERE ANIMATION		
TOTAL FILIERE ANIMATION	2	1,42
FILIERE SPORTIVE		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	6,00
FILIERE CULTURELLE BIBLIOTHEQUES		
TOTAL FILIERE CULTURELLE BIBLIOTHEQUE	1	1,00
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	11	4,25
HORS GRADES		
TOTAL HORS GRADES	0	0,00
TOTAL EFFECTIFS	229	157,76
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	153	120,96
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	76	36,80
DONT AGENTS EN DISPO OU EN DETACHEMENT	5	4,23
TOTAL EFFECTIFS	229	157,76

La commission Finances et Administration générale, réunie le 14 octobre dernier, propose au Bureau de valider le tableau des effectifs présenté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE TABLEAU DES EFFECTIFS PRÉSENTÉ.

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2025-038 : Finances : Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable relative au péricolaire

Vu la notification du Centre des Finances Publiques en date du 1er octobre 2025, informant la collectivité de l'impossibilité de recouvrer un titre de recette émis au titre de la facturation de la cantine scolaire de l'école du Roselin à Gouvix pour la période de septembre 2018, d'un montant de 62,80 €, et ce, malgré les relances et procédures engagées ;

Vu les dispositions de la Cour des comptes, qui précisent que l'admission en non-valeur constitue « *un mode d'apurement administratif, dont l'objet est de retirer des écritures prises en charge des créances réputées irrécouvrables du fait de causes indépendantes de la gestion et des diligences du comptable, sans faire obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune* » (Cour des comptes, 12 juillet 2013, Université de Corse, n° 67387) ;

Considérant que, malgré les diligences du comptable public, le recouvrement de cette créance s'avère impossible ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, réunie le 14 octobre 2025, proposant d'admettre ladite créance en non-valeur pour un montant de 62,80 € ;

Il est proposé au Bureau de :

- Admettre en non-valeur la créance d'un montant de 62,80 € relative à la cantine scolaire de l'école du Roselin à Gouvix (septembre 2018) ;
- Émettre un mandat à l'article 6541 pour ce montant (les crédits budgétaires étant prévus) ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Un rappel est fait sur les impayés de cantine, qui s'élevaient à environ 110 000 € il y a trois ans, et qui sont aujourd'hui estimés entre 30 000 et 40 000 €.

Les élus remercient l'ensemble des services de la communauté de communes, ainsi que ceux de la DGFIP et du SGC, pour leur travail collaboratif ayant permis cette amélioration.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ADMET EN NON-VALEUR LA CRÉANCE D'UN MONTANT DE 62,80 € RELATIVE À LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DU ROSELIN À GOUVIX ;**
- **VALIDE L'ÉMISSION D'UN MANDAT À L'ARTICLE 6541 POUR CE MONTANT ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉCISION.**

17 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2025-039 : Attractivité du territoire : Autorisation pour la signature de promesses de vente pour parcelles ZAC Cingal à Bretteville-sur-Laize

Considérant :

- que la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande est propriétaire de parcelles à vocation artisanale situées sur la ZAC Cingal à Bretteville-sur-Laize ;
- que certaines parcelles demeurent disponibles à la vente et que leur prix actuel ne correspond plus aux conditions du marché immobilier ;
- que ces parcelles ont fait l'objet d'une estimation par les services des Domaines permettant de déterminer un prix de vente ajusté ;
- que la TVA sur marge applicable à ces ventes sera précisée par les notaires, étant actuellement en attente de confirmation ;
- que la société HEURBIZE souhaite acquérir, au nord de la ZAC Cingal, une parcelle d'une superficie de 2 632 m² ;
- que les sociétés Rénov'Habitat et GESN Normandie souhaitent acquérir une parcelle de 6 000 m², laquelle sera divisée en deux : 2 500 m² pour la première entreprise et 3 500 m², situés au sud, pour la seconde (frais de division portés par les deux preneurs) ;
- que le prix de vente ajusté est fixé à 27,5 € HT le m², conformément à la proposition inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire ;

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes notariés relatifs aux parcelles susmentionnées, selon les conditions suivantes :

Section O : 2 632 m² × 27,5 € HT/m² = 72 380 € HT

Section W : 6 000 m², divisée en deux parcelles :

- 2 500 m² × 27,5 € HT/m² = 68 750 € HT
- 3 500 m² × 27,5 € HT/m² = 96 250 € HT.

Il est précisé que la présente délibération est établie sous réserve de la décision du conseil communautaire (27 novembre 2025) concernant la fixation définitive du prix et de la confirmation de la TVA sur marge par les notaires.

Les élus regrettent que l'aménagement de la zone des Prairies et de la zone des Trois Cours n'avance pas. Il est précisé qu'une réflexion est en cours afin d'identifier un porteur d'opération.

La piste d'un aménagement minimal sur la Zone des Prairies permettant d'accueillir quelques entreprises est envisagée.

Les membres du Bureau demandent qu'une information régulière soit donnée sur l'avancement de ces deux projets, compte tenu des demandes récurrentes en conseil communautaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES COMPROMIS DE VENTE ET LES ACTES NOTARIÉS RELATIFS AUX PARCELLES SUSMENTIONNÉES.

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2025-040 : Aménagement du territoire : Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation de mares tampons sur le bassin versant de Le-Bû-sur-Rouvres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la possibilité d'obtenir une aide financière du Département dans le cadre des dispositifs d'aide aux travaux de prévention contre les inondations et les coulées de boues ;

Considérant

- que la commune de Le-Bû-sur-Rouvres a subi d'importantes inondations et coulées de boues à plusieurs reprises ces dernières années, notamment lors d'épisodes pluvieux intenses comme en 2021 ;
- que le bassin versant de la commune est principalement agricole et dépourvu de complexe bocager, entraînant des ruissellements massifs vers le point bas situé au bourg ;
- que ces phénomènes se sont accentués et tendent à devenir récurrents, causant des dommages humains, matériels et environnementaux ;
- que la communauté de communes a engagé un diagnostic ayant permis de quantifier les volumes d'eau en jeu et d'identifier des aménagements appropriés ;
- que sur la base de cette étude, des propositions d'aménagements ont été faites aux propriétaires et exploitants agricoles, permettant la signature de convention pour trois projets de mares tampons visant à réduire l'impact des ruissellements ;
- qu'un devis de travaux a été sollicité pour un montant de 38 500 € HT (**voir annexe 1**) ;

Il est proposé :

- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter auprès du Département une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 19 250 €, dans le cadre des dispositifs d'aide à la prévention des risques d'inondation et de ruissellement ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et à l'exécution du projet.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2026.

Les membres du Bureau proposent de solliciter les conseillers départementaux afin de soutenir ce dossier.

Il est précisé qu'un prêt relais est en cours de négociation avec les banques, pour un montant d'environ 3 400 000 €, variable selon le calendrier d'arrivée des subventions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- **Calendrier des réunions 2025 :**

MOIS	CONFÉRENCE DES MAIRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
NOVEMBRE	13/11 à 18h Salle du foyer 8 rue André Hardy Clécy	
		27/11 à 20h Espace Gringore Rue de Beauvoir Thury-Harcourt-le-Hom
DÉCEMBRE		Lundi 15/12 à 20h Salle des fêtes 2 Chemin Haussé Cauvicourt
	18/12 à 18h Salle des fêtes Place de la Mairie Bretteville-sur-Laize	

- **Calendrier des réunions 2026 :**

MOIS	CONFÉRENCE DES MAIRES	BUREAU Salle MDS	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JANVIER	23/01 à 18h <i>Vœux – Gringore</i>		ROB et taux 29/01 à 20h
FÉVRIER		12/02 à 18h	CFU et BP 26/02 à 20h
MARS			
AVRIL			ÉLECTIONS Samedi 11/04 à 9h30

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Madame Tasteyre informe que la commune a répondu à un appel à projet pour la sauvegarde de l'église. La commune de Cauville a été retenue parmi trois communes du Calvados. Elle précise que le vote est ouvert à tous et demande à ce que la CDC relaie le lien de vote sur ses réseaux de communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

*Le présent procès-verbal est arrêté en date du 06 novembre 2025
Par le Président de séance, M. Philippe LAGALLE
Par le Secrétaire de séance, M. Sylvain MOREL*